Université du Québec à Montréal
Département de mathématiques

MAT0343 AUTOMNE 2016

CALCUL DIFFÉRENTIEL

PLAN DE COURS

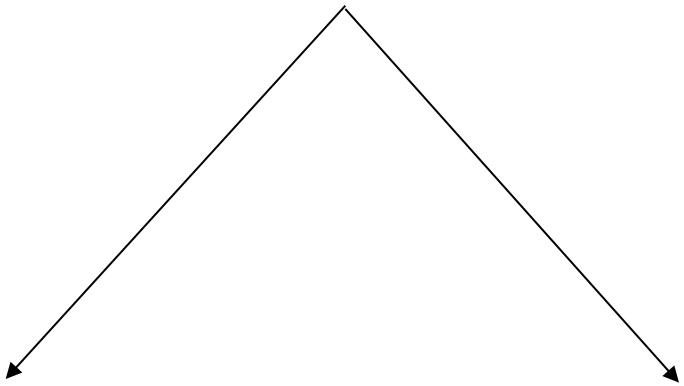
Victor Mouboli
Chargé de cours
mouboli.victor@uqam.ca

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- Description du cours
  - Contenu du cours
  - Objectifs du cours
- Organisation du cours, séances d'exercices, évaluation et notation
  - Organisation des cours
  - Séance d'exercices
  - Évaluation
  - Notation
- Respect de l'intégrité académique
- Références bibliographiques et lien utiles

I- Description du cours

Cours destiné



Aux étudiants réguliers

Aux étudiants libres

En vue de compléter leur formation de niveau collégial en mathématiques générales. C'est un cours d'appoint qui constitue un complément de mathématiques de base afin d'être en mesure d'avoir les outils nécessaires pour aborder l'ensemble des cours de mathématiques du 1er cycle.

Contenu du cours

- Ensemble de nombres
- Rappels concernant les exposants.
- Concept de fonction
- Fonctions exponentielles, logarithmiques et puissances.
- Fonctions trigonométriques.
- Limites et continuité de fonctions
- Introduction au calcul différentiel
- Dérivée d'une fonction.
- Dérivées d'ordre supérieur.
- Applications de la dérivée
- Suites numériques

Objectifs du cours

- Rétablir le contact de l'étudiant(e) avec les concepts mathématiques de base en se les appropriant en vue de les utiliser dans des contextes précis
- Familiariser l'étudiant(e) avec les techniques de calcul et les applications de base. Plusieurs résultats dans le cours seront admis sans démonstration formelle.
- Amener l'étudiant(e) à développer un regard critique sur la démarche de résolution d'un exercice ou d'un problème et le résultat obtenu.

Ce cours vise principalement à se familiariser avec les outils de base du calcul différentiel.

Organisation du cours, séances d'exercices, évaluation et notation

- **Organisation des cours et séances d'exercices**

✓ Le cours magistral a lieu le lundi de 18h à 21h au SB-M230 soutenu par des exemples

✓ La séance d'exercices se déroule le vendredi de 14h à 16h au SB-M230

✓ **Évaluation et notation**

✓ **Examen intra, pondération 50 %**

31 octobre 2016, durée 3 heures

✓ **Examen final, pondération 50 %**

19 décembre 2016 , durée 3 heures

RESPECT DE L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE

- Face à l'importance et à l'ampleur du phénomène de la tricherie et du plagiat dans les universités, ici et à l'étranger, l'UQAM a amorcé, en janvier 2007, une démarche visant à promouvoir le respect de l'intégrité académique. Dans ce contexte et inspirée d'une philosophie de « tolérance zéro », la Commission des études de l'UQAM a modifié son Règlement sur les infractions de nature académique (R. 18) à sa réunion du 2 décembre 2008.

RESPECT DE L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE
(suite)

Endossant cette philosophie de « tolérance zéro » relativement aux actes de plagiat, de fraude et de tricherie, la Faculté des sciences de l'UQAM souhaite sensibiliser ses étudiants à l'importance du respect de l'intégrité académique. Puisqu'en sollicitant son admission à l'UQAM, toute candidate, tout candidat s'engage à suivre les politiques et règlements de l'Université, la Faculté souhaite informer ses étudiants des différents articles de ce règlement, des actes répréhensibles et des sanctions applicables. Un extrait de ces articles se trouve ci-dessous. Le Règlement complet et son application à la Faculté des sciences sont disponibles à l'adresse Web suivante : http://www.sciences.uqam.ca/decanat/reglements.php

RESPECT DE L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE
(suite)

Tous ces efforts visent à assurer la validité de la formation dispensée par la Faculté, ainsi qu'un traitement équitable de tous afin de maintenir la qualité de ses diplômes

Article 2 - Infractions de nature académique	Article 3 - Sanctions
2.1 Infraction Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie, falsification de document ou création d'un faux document commis par une candidate, un candidat, une étudiante, un étudiant de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'un stage faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement. *2.2 Liste non limitative des infractions* Sans limiter la généralité de ce qui précède, constitue notamment une infraction le fait de poser ou tenter de poser l'un des actes suivants ou le fait d'y participer : a)la substitution de personnes ou l'usurpation d'identité; b)le plagiat : l'utilisation totale ou partielle du texte ou de la production d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence; c)l'autoplagiat : le dépôt d'un travail pour fins d'évaluation alors que ce travail constitue essentiellement un travail qui a déjà été soumis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant; d)la possession ou l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen; e)la possession ou l'utilisation de tout document ou matériel non autorisé préalablement, pendant un examen ou lors de la réalisation de travaux, incluant le recours aux outils informatiques ou moyens technologiques; f)l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen ou de tout autre matériel provenant d'une autre personne; g)l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle; h)l'obtention d'une évaluation non méritée notamment par corruption, chantage, intimidation ou toute forme de harcèlement ou la tentative d'obtenir une telle évaluation; i)la falsification d'un document ou la création d'un faux document, notamment d'un document transmis à l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances; j)la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.	*3.1 L'attribution de la mention «P»* L'étudiante, l'étudiant qui commet une infraction est mis en probation et peut se voir imposer une ou plusieurs sanctions. La mise en probation génère l'attribution de la mention «P» au dossier informatisé de l'étudiant, de l'étudiante. La mention «P» n'apparaît pas au relevé de notes de l'étudiante, l'étudiant mais figure en tout temps à son dossier. Lorsque la sanction est la suspension, une mention à cet effet apparaîtra au relevé de notes pour la durée de la suspension. Dans le cas d'une expulsion définitive de l'Université, une mention à cet effet apparaîtra de manière permanente au relevé de notes. *3.2 La mise en probation et autres sanctions* a)la *mise en probation;* La mise en probation constitue la reconnaissance que l'étudiante, l'étudiant a commis une infraction au présent règlement. La mise en probation peut être imposée sans autre sanction, auquel cas, l'enseignant, l'enseignante se voit inviter à attribuer une notation à l'étudiante, l'étudiant pour le cours conformément au résultat obtenu pour les prestations complétées. La mise en probation sans autre sanction signifie que la mention «P» est inscrite au dossier de l'étudiante, l'étudiant et que celle, celui qui en est l'objet ne doit commettre aucune autre infraction au présent règlement, à défaut de quoi, l'une ou l'autre des sanctions suivantes lui sera imposée. Outre la mise en probation, l'étudiante, l'étudiant peut se voir imposer une ou plusieurs des sanctions suivantes **:** •l'échec au cours ou à l'activité créditée; •l'obligation de réussir de trois à six crédits additionnels, hors programme, afin d'obtenir son grade, diplôme, certificat ou attestation; les cours doivent être identifiés; •la suspension de toute activité à l'Université, pour une période maximale de neuf trimestres consécutifs; •son expulsion définitive de l'Université.

Références bibliographiques

Calcul différentiel

- Gilles Charron 1949 mars 26- auteur. Pierre Parent 1944- auteur.

Montréal, Québec, Canada : Chenelière éducation, [2014], ©2014 8e édition.**(Livre obligatoire)**.
Sciences Monographies (QA 303 C545 .2014)

http://virtuolien.uqam.ca/tout/UQAM_BIB001254211

Calcul différentiel

- Josée Hamel auteur.Luc Amyotte auteur.

Saint-Laurent : Éditions du renouveau pédagogique [2014], ©2014 2e édition.

Références bibliographiques

- Introduction au calcul différentiel et intégral Fernand Beaudet 1954- Lavoie, Yvon 1948- Montréal Chenelière/McGraw-Hill 1997 Sciences Monographies (QA303B398 EX.3)
- Calcul différentiel
  James Stewart 1941- auteur. Stéphane Beauregard 1969- éditeur intellectuel.; Chantal Trudel 1972- éditeur intellectuel.; Michèle Boileau traducteur.
  Montréal, Québec, Canada : Modulo, [2013], ©2013 Sciences Monographies (QA 303 S885214 .2013)